

# les migrations internationales

## Problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques

*Séminaire de Calabre (8-10 septembre 1986)*



**NUMERO 3**

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE**

**AIDELF**

# LE COMPORTEMENT DIFFÉRENTIEL DES ÉTRANGERS EN ITALIE : L'EXEMPLE DE LA JUSTICE

Ugo PASQUINO  
(Université de Rome, Italie)

L'intérêt de cette communication réside dans l'identification et l'analyse du comportement socio-démographique différentiel des étrangers en Italie.

Sur un plan social, si l'on considère en particulier les collectivités étrangères, la justice occupe une place importante :

— d'une part, parce que l'acceptation des règles de vie du pays d'accueil est une base fondamentale pour l'intégration d'un groupe déterminé,

— d'autre part, parce qu'en raison des extraordinaires transformations socio-économiques et démographiques, notre pays a vu déferler de véritables vagues d'immigrés, clandestins pour la plupart, qui, du fait de leur situation précaire, sont plus enclins à transgresser les normes de la vie en société.

Par ailleurs, la rigidité souvent variable du pays d'accueil influe sur la transgression, par les immigrés, de règles juridiques déterminées.

Ceci dit, il faut souligner que les statistiques judiciaires élaborées par l'Institut National de Statistique, bien que présentant certaines limites — auxquelles on fera allusion — sont particulièrement variées et permettent d'obtenir quantité d'informations quant au phénomène étudié.

Il faut considérer, à cet égard, que — abstraction faite de la matière civile qui ne sera pas examinée ici — le comportement des étrangers peut être perçu par le biais de multiples sources provenant du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Justice et dont presque tous les résultats sont publiés par l'ISTAT (1).

Nombreuses sont les statistiques qui révèlent les comportements illicites de la part du citoyen étranger (dénoncé, inculpé, condamné, etc.). Nombreuses également sont les statistiques relatives à des groupes particuliers : mineurs, réfugiés politiques, expulsés..

Il faut préciser, qu'en l'état actuel, les statistiques judiciaires établies par l'ISTAT — relatives aux étrangers — se rapportent uniquement aux inculpés pour lesquels on indique la nationalité (2) et le lieu de naissance comme des éléments

---

(1) Les statistiques préparées par l'ISTAT, qui relèvent les occasions de controverses et les fréquences de certaines formes de criminalité, permettent de mieux comprendre les véritables dessous de la société et offrent donc non seulement des éléments de jugement et d'orientation au législateur, mais aussi une série d'informations sur l'activité des bureaux du Ministère de la Justice.

(2) La demande de la nationalité, qui permet l'identification de l'étranger, figure également sur les fiches de relevé des séparations et des divorces.

**Tableau 1**  
**INCULPÉS, SELON L'ÂGE, LE DÉLIT ET LA NATIONALITÉ. 1971-1972 / 1983-1984**

Age	Contre les personnes		Contre le patrimoine		Contre la bonne vie et les mœurs		Violence, résistance, outrage		Autres délits		Contraventions		Total	
	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers
1971-1972														
a) Délits														
14-17	311	9	7 750	150	99	1	518	8	357	14	208	12	9 243	194
18-20	603	23	6 243	215	243	6	694	18	668	62	911	48	9 362	372
21-29	1 615	70	8 631	404	967	21	1 574	72	2 172	155	2 923	125	17 882	847
30-49	2 012	40	5 285	251	1 254	14	1 428	49	3 072	108	3 074	86	16 125	547
50+	554	6	927	44	393	5	226	6	731	11	686	9	3 517	81
Total	5 095	148	28 836	1 064	2 956	47	4 440	153	7 000	350	7 802	279	56 129	2 041
b) Données relatives														
14-17	6,1	6,1	26,9	14,1	3,3	2,1	11,7	5,2	5,1	4,0	2,7	4,3	16,5	9,5
18-20	11,8	15,5	21,7	20,2	8,2	12,8	15,6	11,8	9,5	17,7	11,7	17,2	16,7	18,2
21-29	31,7	47,3	29,9	38,0	32,7	44,7	35,5	47,1	31,0	44,3	37,5	44,8	31,9	41,5
30-49	39,5	27,0	18,3	23,6	42,4	29,8	32,2	32,0	43,9	30,9	39,4	30,5	28,7	26,8
50+	10,9	4,1	3,2	4,1	13,4	10,6	5,0	3,9	10,5	3,1	8,7	3,2	6,2	4,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1983-1984														
a) Délits														
14-17	295	10	5 344	731	49	1	130	4	468	34	270	19	6 556	799
18-20	685	36	9 397	665	111	9	505	35	2 896	179	1 592	254	15 186	1 178
21-29	2 046	245	19 293	2 329	424	39	1 681	240	11 411	1 055	6 601	1 565	41 456	5 472
30-49	2 039	120	9 824	1 262	561	28	1 734	157	9 243	685	5 532	1 050	28 933	3 303
50+	760	10	1 818	145	230	4	469	17	2 440	64	1 445	73	7 162	313
Total	5 825	421	45 676	5 132	1 375	81	4 519	453	26 458	2 017	15 440	2 961	99 293	11 065
b) Données relatives														
14-17	5,1	2,4	11,7	14,2	3,6	1,3	2,9	0,9	1,8	1,7	1,7	0,6	6,6	7,2
18-20	11,8	8,5	20,6	13,0	8,1	11,1	11,1	7,7	11,0	8,8	10,3	8,6	15,3	10,6
21-29	35,1	58,2	42,2	45,4	30,8	46,9	37,2	53,0	43,1	52,3	42,8	52,9	41,8	49,5
30-49	35,0	28,5	21,5	24,6	40,8	35,8	38,4	34,7	34,9	34,0	35,8	35,5	29,1	29,9
50+	13,0	2,4	4,0	2,8	16,7	4,9	10,4	3,7	9,2	3,2	9,4	2,4	7,2	2,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

SOURCE : Institut National de Statistique «Annuaire de statistiques judiciaires».

individualisant la condition de l'étranger. Pour les inculpés qui ont été jugés, seul le lieu de naissance est indiqué (3).

Il existe, en outre, des statistiques intéressantes, fournies directement par le Ministère de la Justice, relatives aux mineurs étrangers en état d'inculpation. Les statistiques de l'ISTAT comme celles du Ministère de la Justice fournissent des données relativement détaillées par sexe, âge, région de destination, origine et surtout type de délit (4). Pour les mineurs, on considère également le degré d'instruction et la situation professionnelle.

C'est surtout la distinction du délit qui permet de rassembler des éléments d'information sur les caractéristiques des immigrants et leur condition d'instabilité.

Ici, nous reportons seulement quelques tableaux synthétiques relatifs aux inculpés et aux mineurs, tableaux qui permettent, selon nous, de saisir également dans un sens évolutif, quelques aspects intéressants du comportement différentiel des étrangers.

Le tableau 1 fait apparaître les données relatives aux inculpés selon l'âge et les catégories de délit durant les années 1971-1972 et 1983-1984, en distinguant étrangers et Italiens.

Le choix de telles années tient surtout au fait qu'elles délimitent un intervalle de douze ans, durant lequel le processus d'immigration qui concerne notre pays s'est forgé et développé. Le tableau 1 et le tableau 2, où sont reportés les indices d'évolution (sur la base 1971-1972 = 100), fournissent d'intéressantes indications :

— L'augmentation du nombre de délits commis par des étrangers durant la période considérée atteint 442 % (+ 77 % pour les Italiens). Une telle hausse réside, en premier lieu, dans l'augmentation de la population étrangère en Italie et, en particulier, dans la croissance de groupes caractéristiques appartenant aux classes sociales inférieures et n'ayant aucune qualification professionnelle (5);

— Cette augmentation substantielle est systématique quel que soit l'âge et le type de délit. Il faut souligner que pour les citoyens italiens, on a enregistré une diminution du phénomène (délict contre la bonne vie et les mœurs).

— le type de délit pour lequel on a enregistré l'augmentation la plus importante, est celui des contraventions. Ce phénomène est évidemment influencé par les conditions d'instabilité d'une partie des étrangers et par les dispositions normatives et législatives en vigueur (6);

---

(3) Ce dernier critère différent de celui de la nationalité ne se prête qu'approximativement à l'identification de l'étranger. En effet, l'Italie a été une terre traditionnellement d'émigration jusqu'aux années 1970. Il en résulte que le nombre d'Italiens nés à l'étranger est considérable.

Il ne faut pas non plus négliger le fait que tous les citoyens italiens vivant en Italie, mais nés dans les provinces de Pola et de Fiume avant l'annexion, seraient considérés comme étrangers si on se référait au seul lieu de naissance.

(4) Il s'agit toujours du délit pénal et non civil.

(5) En ce qui concerne les principales caractéristiques d'un tel phénomène, se référer à U. Pasquino, « Tentativo di determinazione dei comportamenti differenziali attraverso indagini correnti : il caso della criminalità » dans Studi Emigrazione, Juin 1986, Rome.

L'augmentation des délits peut également être considérée comme un élément très important d'estimation indirecte de la composante clandestine. A ce sujet, consulter M. Natale « Sources et méthodes de relevé de la population étrangère en Italie. Contributions au débat en cours et nouveaux éléments d'information » dans Etudes Emigration, Juin 1986, Rome.

(6) Consulter U. Pasquino, article cité.

**Tableau 2**  
 AUGMENTATION DE 1971-1972 à 1983-1984  
 DU NOMBRE DES INCULPÉS SELON L'ÂGE, LE DÉLIT ET LA NATIONALITÉ  
 (1971-1972 = 100)

Âge	Contre les personnes		Contre le patrimoine		Contre la bonne vie et les mœurs		Violence, résistance, outrage		Autres délits		Contraventions		Total	
	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers	Italiens	Etrangers
14-17	94,8	111,1	68,9	487,3	49,5	100,0	25,0	50,0	131,1	242,8	129,8	158,3	70,9	411,8
18-20	113,6	156,2	150,5	309,3	45,7	150,0	72,7	194,4	433,5	288,7	174,7	529,2	162,2	316,7
21-29	126,7	350,0	223,5	576,5	43,8	180,9	106,8	333,3	525,3	680,6	225,8	1 252,0	231,8	646,0
30-49	101,3	300,0	185,8	502,8	44,7	207,1	121,4	320,4	300,8	634,2	179,9	1 235,3	179,4	603,8
50+	137,2	166,7	196,1	329,5	58,5	80,0	207,5	283,3	333,8	581,8	210,6	811,1	203,6	386,4
Total	114,3	284,5	158,4	482,3	46,5	172,3	101,8	296,0	377,9	576,3	197,9	1 061,3	176,9	542,1

— l'âge auquel on enregistre l'augmentation la plus forte concerne les 21-29 ans. Ce résultat conforte l'hypothèse selon laquelle le principal motif de l'afflux d'immigrants serait celui du travail.

Si l'on s'intéresse maintenant à la sous population des mineurs, par laquelle les informations proviennent, pour l'instant, directement du Ministère de la Justice, on remarque que la délinquance juvénile est particulièrement élevée chez les étrangers et en particulier chez les jeunes fille étrangères.

Le nombre de mineurs étrangers inculpés en 1984 se révèle être de 810 pour un total de 6 037, soit 11 %. Pour le sexe féminin, ces chiffres sont respectivement égaux à 194,

**Tableau 3**  
MINEURS ÉTRANGERS ENTRÉS EN 1984, SELON LA NATIONALITÉ  
(AVEC INDICATION DE CEUX SANS DEMEURE FIXE)

Total	Sexe Masculin			Sexe féminin			Ensemble		
	Total	(1)	%	Total	(1)	%	Total	(1)	%
Albanie	3	2	0,49	—	—	—	3	2	0,37
Algérie	4	3	0,65	—	—	—	4	3	0,49
Autriche	2	2	0,32	—	—	—	2	2	0,25
Belgique	3	—	0,49	—	—	—	3	—	0,37
Colombie	1	—	0,16	2	1	1,04	3	1	0,37
Danemark	2	1	0,32	—	—	—	2	1	0,25
France	4	1	0,65	5	—	2,58	9	1	1,11
Allemagne Occ.	14	2	2,27	—	—	—	14	2	1,73
Grande-Bretagne	2	—	0,32	—	—	—	2	—	0,25
Iran	3	3	0,49	—	—	—	3	3	0,37
Yougoslavie	524	502	85,09	184	174	94,85	708	676	87,42
Liban	3	1	0,49	—	—	—	3	1	0,37
Maroc	5	3	0,81	—	—	—	5	3	0,62
Pologne	1	—	0,16	1	1	0,51	2	1	0,25
Suisse	3	—	0,49	1	—	0,51	4	1	0,49
Tunisie	33	20	5,36	—	—	—	33	20	4,07
Turquie	2	—	0,32	—	—	—	2	—	0,25
Etats-Unis	2	—	0,32	—	—	—	2	—	0,25
Autres (2)	5	2	0,80	1	1	0,51	6	3	0,72
<b>Total</b>	<b>616</b>	<b>542</b>	<b>100,00</b>	<b>194</b>	<b>177</b>	<b>100,00</b>	<b>810</b>	<b>720</b>	<b>100,0</b>

(1) — Dont sans domicile fixe  
(2) — Egypte, Philippines, Grèce, Irak, Hollande, Pakistan

SOURCE : Données tirées d'une étude de F. Marozza, «Possibilità teoriche di coordinamento informativo delle fonti d'informazione della presenza straniera in Italia : linkage de vari archivi», dans «Etudes Emigration», Juin 1986, Rome.

**Tableau 4**  
MINEURS ETRANGERS ENTRÉS EN 1984,  
SELON LE NIVEAU SCOLAIRE  
ET LA CATÉGORIE SOCIO-ÉCONOMIQUE

	Effectif	%
<b>NIVEAU SCOLAIRE</b>		
Analphabète	423	52,1
Sans diplômes	144	17,8
Autre	24	3,0
Non précisé	219	27,1
Total	810	100,0
<b>CATÉGORIE SOCIO-ÉCONOMIQUE</b>		
Actifs		
— occupés	18	2,2
— chômeurs	89	11,0
Total	107	13,2
Inactifs		
— sans emploi	397	49,0
— étudiants	20	2,5
Total	417	51,5
Non précisé	286	35,3
Total général	810	100,0

280 et 69,34 %. Les tableaux 3 et 4 mettent en évidence comment le phénomène varie en fonction de la nationalité (les Yougoslaves par exemple, expliquent à eux seuls 87,4 % du phénomène, les tunisiens plus de 4 %).

Le poids de l'origine sociale, même si l'on considère que le phénomène est quantitativement limité, est mis en évidence par le fait que 423 des 810 mineurs inculpés, soit plus de 50 %, sont analphabètes et 144 autres, soit 18 %, ne possèdent pas de diplômes. Ceci confirme évidemment la théorie bien connue de la nette corrélation entre criminalité et inégalités économiques et sociales.

Pour conclure, les remarques faites au fur et à mesure de ce bref exposé ont permis de mettre en relief, à mon avis, l'importance des statistiques judiciaires si l'on veut connaître le comportement social des étrangers et promouvoir des mesures adéquates visant à leur offrir une possibilité d'intégration dans une optique non contraignante.

Les remarques faites incitent, en outre, à solliciter l'ISTAT pour qu'il complète les informations disponibles déjà considérables, en rassemblant d'autres éléments précieux concernant essentiellement la question de la nationalité dans les statistiques judiciaires sur les mineurs, et en approfondissant davantage les statistiques relatives aux inculpés qui ont été jugés et dont l'élaboration est excessivement synthétique.

En dernier lieu, il apparaît nécessaire de procéder à une coordination plus grande au niveau du choix des caractéristiques et des classifications, non seulement entre secteurs du cadre social mais aussi dans le cadre d'un même domaine, comme celui de la justice.

Précisons que cette note sera complétée dès que nous disposerons de quelques données d'un intérêt appréciable, telle que la région d'origine des inculpés.

Il faut également mettre en évidence le fait que l'intérêt offert par quelques uns des résultats (que nous avons obtenus sur la base de statistiques officielles) incite à approfondir avec davantage de zèle l'analyse par le biais d'enquêtes directes, basées sur des échantillons et visant à connaître certains aspects que l'on ne peut connaître à partir des seules sources officielles (par exemple, la durée de la présence en Italie, passée et prévue, l'apprentissage de la langue, ainsi que l'existence d'éventuelles chaînes migratoires et des liens ou des privilèges particuliers parfois illicitement établis par les mêmes colonies étrangères).

Plus précisément, la contribution présentée peut permettre de définir, bien que de façon très approximative, les caractéristiques de la criminalité étrangère dans notre pays, en identifiant quelques zones où le phénomène est particulièrement intense et où, par conséquent, il convient de mener des études plus approfondies (7).

---

(7) Les régions où le phénomène apparaît particulièrement marqué sont les régions frontalières et certaines autres qui incluent des zones surtout urbaines où les rapports sociaux et économiques se dégradent. Pour ce qui est de la géographie de ce phénomène dans notre pays, se référer à U. Pasquino «Tentativo di determinazione».